



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2025-075

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION DE DEPART EN MISSION QUEBEC-CANADA

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry et la Ville de Shawinigan – Québec mènent depuis près de 10 ans une coopération dans les domaines du numérique, de l'entrepreneuriat, de la ville intelligente et du rayonnement culturel. Un accord de coopération, signé le 1er octobre 2016 et renouvelé en 2021, marque cet engagement. Depuis 2018, plus de 40 startups et entrepreneurs ont bénéficié de programmes d'échanges et d'incubation, et 12 jeunes entrepreneurs ont pu prototyper et innover grâce aux fablabs des villes partenaires. Ces initiatives sont soutenues par le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD), dans le cadre de la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ), sous la responsabilité du Ministère des relations internationales et de la francophonie (MRIF) et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans ce cadre, les deux territoires bénéficient d'un nouveau financement pour la période 2025-2026 pour la mise en place du projet IA CITIES. Chambéry et Shawinigan s'allient ainsi pour développer un projet d'Intelligence Artificielle (IA) commun au service de leurs citoyens. Face aux défis croissants des services publics, l'IA offre des solutions prometteuses pour améliorer l'accès à l'information, simplifier les démarches et optimiser les ressources. Les deux villes analyseront leurs situations respectives, identifieront les besoins communs et capitaliseront sur leurs forces : l'engagement de Chambéry pour un numérique responsable et le dynamisme technologique de Shawinigan. Ce programme d'échange et d'incubation qui mobilisera des spécialistes de l'IA, et des services des collectivités visent à créer une solution IA éthique et performante pour une administration plus efficace, transparente et participative, optimisant les processus internes et améliorant la relation usagers. Une première mission se déroulera à Shawinigan du 11 au 18 mai 2025.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de la Ville, de Grand Chambéry et des participants invités pour la mission « IA CITIES » prévue du 11 au 18 mai 2025 et les prises en charge financières.

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Approuve la présente convention qui définit les engagements de la Ville, de Grand Chambéry et des participants invités pour la mission « IA CITIES » prévue du 11 au 18 mai 2025 et les prises en charge financières.

ARTICLE 2^o :

Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

ARTICLE 3^o :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2025-075**

Objet de l'acte : **CONVENTION DE DEPART EN MISSION QUEBEC-CANADA**

Thème Préfecture : **7 - Finances locales 1 - Decisions budgetaires**

Date de l'acte : **17 avril 2025**

Annexe(s) : **convention**

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20250417-lmc1H33587H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H33587H1**

Date de transmission en Préfecture : **18 avril 2025**

Date de réception en Préfecture : **18 avril 2025**

Publication : **du 18 avril 2025 au 20 juin 2025**